



Tournée des établissements

2019-2020

S'informer, connaître et s'outiller : EHDAA

Comment partagez-vous les sommes allouées à votre école pour la libération des enseignants lors des plans d'intervention ? Que faites-vous lorsque vous percevez chez un élève des difficultés qui persistent au niveau des apprentissages ou du comportement ? Si vous recevez une réponse négative de la part de votre direction à la suite d'une demande, quelles sont vos options ?

Des précisions sur les mandats du comité EHDAA au niveau de l'école, sur l'accès aux services et la démarche de référence ainsi que sur le mécanisme de règlement à l'amiable vous seront transmises lors de cette présentation par Marjorie Racine et Sylvain Chabot, membres du conseil exécutif.

Vous pouvez inscrire votre école dès maintenant sur le site Internet du Syndicat dans l'onglet « Inscriptions ».

Rappel Assemblées générales

Section Marie-Victorin

Le lundi 18 novembre,
à 16 h 30 à l'Hôtel Mortagne
(Boucherville)

**Pour les enseignantes et les
enseignants de la FP et de
l'ÉDA qui enseignent en fin pm
ou en soirée**

Le mardi 19 novembre, à 10 h
au bureau du Syndicat à Saint-
Hubert

Service de garderie disponible
le 18 novembre seulement pour
les enfants de 5 ans et plus.
Vous devez vous inscrire sur le
site du Syndicat.

Perfectionnement et frais de scolarité On a du nouveau !

Bonne nouvelle ! À la suite des demandes de plusieurs enseignants, les frais de scolarité seront partiellement remboursés par le comité centralisé de perfectionnement. En effet, nous traiterons les demandes selon les balises suivantes.

Tout d'abord, il est important de savoir que seulement les frais de scolarité des cours universitaires suivis et réussis et qui sont pertinents à la tâche d'enseignement seront remboursés selon les modalités suivantes :

- Pour assurer le remboursement partiel des frais de scolarité, une réserve correspondant à 10 000 \$ sera répartie équitablement une fois par année entre les enseignantes et les enseignants ayant soumis une demande de remboursement, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 % du montant réclamé.
- Les frais remboursés seront ceux reliés à des cours universitaires suivis et réussis permettant l'obtention de crédits pouvant conduire à un changement de scolarité.
- Seuls les frais de scolarité seront considérés, ce qui exclut les frais administratifs relatifs à l'inscription, les droits d'auteurs, les photocopies, etc.
- Aucuns frais de libération ou autres frais ne seront autorisés. Seulement les cours universitaires directement liés à l'enseignement peuvent être remboursés.

Les demandes de remboursement devront être acheminées, au plus tard le 1^{er} mai, au service des ressources humaines en utilisant le formulaire prévu à cet effet, et il faudra joindre la copie originale des

pièces justificatives (relevés de notes et facture reçue). Les relevés de notes et les factures Web sont également acceptés. Ne cherchez pas le formulaire, il n'est pas encore disponible, nous sommes en train de le concevoir.

Les périodes de remboursement couvrent l'année civile précédent le 30 juin. Par exemple : au 30 juin 2020, les frais de scolarité pour les sessions hiver 2019, été 2019 et automne 2019 seront admissibles.

Sont éligibles les personnes suivantes :

- enseignantes et enseignants réguliers temps plein;
- enseignantes et enseignants à contrat à temps partiel, à la leçon, à taux horaire à la formation professionnelle ayant cumulé 540 heures et à taux horaire à l'éducation des adultes ayant cumulé 600 heures;
- enseignantes et enseignants du secteur des jeunes ayant complété la formation initiale des maîtres menant à la qualification légale (brevet).

Il faut savoir qu'il n'y a pas de somme additionnelle prévue dans le budget de perfectionnement à la commission scolaire. Il s'agit plutôt d'un nouveau type de remboursement pour les enseignants. Nous avons réservé dans le budget initial une somme de 10 000 \$ en nous assurant de ne pas pénaliser les autres types de perfectionnement.

À la fin de l'année, nous ferons l'analyse des sommes remboursées afin de s'ajuster pour l'année scolaire 2020-2021.

Caroline Manseau

Précisions sur le perfectionnement

De nombreuses questions concernant le perfectionnement nous sont fréquemment soumises. C'est pourquoi il est utile de rappeler ici certains principes.

D'abord, précisons qu'il existe deux types de budgets de perfectionnement : centralisé et décentralisé.

Pour les centres de formation professionnelle ainsi que pour l'éducation des adultes, toutes les demandes passent par le comité de perfectionnement commission, lequel est composé de représentants des parties syndicale et patronale.

Pour les écoles secondaires de 70 enseignantes et enseignants réguliers temps plein et plus, la totalité des demandes sont traitées au comité de perfectionnement local, géré conjointement par la direction d'école et la personne déléguée syndicale.

Pour toutes les autres écoles, certaines demandes sont soumises au comité centralisé et d'autres, au décentralisé.

Par exemple, pour tous les congrès et les colloques ainsi que pour la plupart des formations offertes à l'extérieur, de même que pour des projets individuels ou

Suite au verso



Adaptation scolaire : Consultation

Le bulletin unique ne permet pas de communiquer de façon précise tout le cheminement effectué par les élèves en adaptation scolaire et ne prend pas en compte toutes les facettes de leur développement. C'est le constat auquel est arrivé un groupe de discussion lors d'une rencontre organisée par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) au printemps dernier.

Les participants ont notamment souligné qu'il s'avère contradictoire que le ministère impose d'une part un bulletin unique et, d'autre part, la différenciation pédagogique (flexibilité, adaptation et modification).

Les constats qui ont fait consensus lors de cette rencontre ainsi que les pistes d'action évoquées ont été consignés dans un court questionnaire. Nous avons donc besoin de vous pour valider ces éléments.

Les résultats du sondage permettront à la FSE de faire des représentations auprès des différents acteurs responsables du dossier du bulletin unique au ministère de l'Éducation. Plus le nombre de répondantes et de répondants sera élevé, plus la crédibilité des interventions sera grande aux yeux du ministère.

Vous pouvez accéder au questionnaire en ligne via le lien ci-dessous. Vous avez jusqu'au 28 novembre pour le remplir. Notez bien qu'il vous est aussi possible d'écrire des commentaires à la toute fin.

<http://bit.ly/32bTE4V>

Merci de votre précieuse collaboration !

Précision sur le perfectionnement.. (suite)

spécifiques, les demandes doivent être achevinées au comité de perfectionnement commission à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Vous le trouverez d'ailleurs sur le site du Syndicat, à syndicatchamplain.com, dans la section « Marie-Victorin enseignant » sous l'onglet « comités de participation ».

Vous devez utiliser le même formulaire pour adresser des demandes au comité décentralisé.

Lorsque des enseignants d'un même niveau, d'un même cycle ou d'une même équipe-école désirent un perfectionnement, la demande doit être soumise au comité de perfectionnement local. Le comité est composé de la direction d'école et de la personne déléguée syndicale. Le détail des sommes disponibles a été transmis aux personnes déléguées de votre établissement lors de l'assemblée des personnes déléguées du 5 novembre dernier. Ces informations sont aussi disponibles sur notre site Internet, également dans l'onglet « comités de participation ».

Lorsque vous remplissez votre formulaire de demande de perfectionnement, il est essentiel de se référer au document des règles et procédures relatives au perfectionnement du personnel enseignant afin d'indiquer les montants exacts que vous êtes en droit de réclamer. Si, par exemple, vous ne mettez pas de montant pour les repas, le comité ne vous accordera aucun remboursement pour ceux-ci.

De plus, tous les montants autorisés ne sont pas transférables. Par exemple, si votre dîner vous coûte moins cher que le montant prévu, vous ne pouvez pas ajouter la différence à un autre repas ou bonifier la somme remboursée pour l'hébergement.

La plus récente version du document des règles et procédures date du 1^{er} juillet 2019 et elle est disponible sur notre site, dans l'onglet « comités de participation ». Notez que le document est généralement révisé chaque année. Nous en avons d'ailleurs discuté lors de l'assemblée des personnes déléguées du 4 juin 2019.

Il est important de savoir que le comité assume les frais d'adhésion à une fédération lorsqu'il faut obligatoirement en être membre pour participer à un congrès.

Les barèmes de remboursement sont exactement les mêmes que ceux fixés par le comité de perfectionnement commission pour les écoles secondaires de 70 enseignants et plus. On ne peut pas décider au niveau local d'être plus généreux que les sommes accordées par le comité commission.

Parmi les principes directeurs de perfectionnement, il est stipulé, de prime abord, que **l'enseignante ou l'enseignant est responsable de son perfectionnement. Cela signifie que les sommes utilisées pour défrayer un perfectionnement imposé par la direction ne peuvent pas provenir des montants du perfectionnement centralisé ou décentralisé.**

Pour le secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, les projets peuvent être présentés par les conseillers pédagogiques. Cependant, tous les enseignants concernés doivent signer la demande afin de signifier leur accord.

Selon les règles en vigueur, vous avez droit à une participation à un congrès ou à un colloque aux deux ans, avec un maximum de deux participants par école ou par centre. Le nombre de participants est fixé à trois pour ceux ayant 35 ETP (équivalent temps plein) et plus.

On entend par congrès et colloque, toute activité s'échelonnant sur plus d'une journée ou dépassant 800 \$ par personne, incluant la suppléance, sauf pour certaines formations spécifiques en adaptation scolaire ou en formation professionnelle.

Au plus tard le 15 mai de chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être **signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale** ou, en l'absence d'une personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Voilà un résumé sommaire des règles et procédures du perfectionnement. Je vous invite à consulter le document pour plus de précisions. N'hésitez pas à me contacter si des questions subsistent ou si des problèmes se posent.

Caroline Manseau

Rencontre du comité et délai de transmission de documents

La prochaine rencontre du comité de perfectionnement centralisé aura lieu le mercredi 11 décembre. Il est essentiel de savoir que vos documents doivent parvenir au service des ressources humaines le mercredi 27 novembre au plus tard à 16 h 30. Ce délai est essentiel pour nous, car il nous permet de nous assurer que les demandes sont complètes et de vous aviser des documents manquants au besoin et par la suite de les analyser. Le calendrier complet des rencontres se trouvent à la fin du document des « Règles et procédures ».

Il est de la responsabilité de l'enseignant de s'assurer que sa demande de projet soit reçue par le service des ressources humaines selon les délais prévus au calendrier des rencontres du comité avec toutes les pièces justificatives nécessaires. À défaut, le projet sera refusé (Règles et procédures 2019-2020, chapitre 2, F, b)). Seules les demandes transmises par courrier interne ou déposées au SRH sont acceptées (transmission par courriel ou télécopieur refusée).

